À la route de Gy, à la hauteur du n°159, les véhicules circulant en direction du chemin de Beaupré, ont l'obligation d'obliquer à gauche dans la route de Gy. Les riverains des chemins de Beaupré et de la Brasière ne sont pas soumis à cette obligation.

Les véhicules qui débouchent de la voie sans nom aménagée à la hauteur de la route de Gy 152, parcelle 489, sur la route de Gy, ont l'obligation d'obliquer à gauche. Les cycles ne sont pas soumis à cette obligation.

À la route de Gy, à hauteur du n°132, les véhicules circulant en direction de la France ont l'obligation d'obliquer à gauche dans le chemin de Garmaise, à l'exception des véhicules accédant au chemin des Vignes-du-Seigneur et des cycles

La route de Gy sur son tronçon compris entre le chemin de Beaupré et le chemin des Vignes-du-Seigneur est décrétée à sens unique, sens autorisé en direction de Meinier, à l'exception des cycles, qui sont également autorisés à circuler en sens inverse.

Pour tout renseignement, nous sommes à votre disposition.

Mairie de Gy - route de Gy 164 - 1251 Gy
022 759 15 33 info@gy.ch





Mesures d'aménagement à l'essai
Sens unique route de Gy

COMMUNE *de* GY

Depuis de nombreuses années, les Autorités communales sont préoccupées par la forte augmentation du trafic traversant le centre du village, laquelle engendre des nuisances tant au niveau du bruit routier qu'en termes de sécurité, notamment sur les cheminements piétons.

En tenant compte des gabarits restreints et peu modifiables de la voirie communale, de son statut, de la présence des bus et engins agricoles, les aménagements permettant de limiter le trafic et d'assurer la sécurité des piétons étaient difficiles à concevoir.

En conséquence, les Autorités, en collaboration avec les membres de la commission "routes, mobilité, assainissement", ont décidé de mettre en place, à l'essai, une réglementation de circulation à sens unique dans le centre du village.

Les travaux débuteront dès le mercredi 18 novembre prochain, sous réserve de conditions météorologiques favorables.

Ces mesures, prises par arrêté du Conseil d'Etat du 30 septembre 2026, seront mises en oeuvre pour une période d'essai d'un an, **à compter du 27 novembre 2026,** en application de LMCE, art. 7 al. 6.

Nous vous remercions de faire bon accueil à ces mesures et de les respecter :

Notre village n'est pas seulement un axe de transit, c'est surtout un lieu de vie.

INFORMATION

- **sens unique à partir du temple - en direction du centre du village jusqu'à la hauteur du chemin des Vignes-du-Seigneur**
- **sens interdit dès le chemin des Vignes-du-Seigneur - en direction du temple**
- **circulation autorisée des vélos à contresens, sur la piste qui leur est dédiée**
- **en provenance du giratoire, accès autorisé aux habitants du chemin des Vignes-du-Seigneur**
- **accès garanti aux commerces et parking souterrain communal**
- **retrait de l'îlot de rétrécissement de chaussée à la hauteur de la route de Gy 120 et aménagement de places de stationnement des deux côtés de la route**